



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/26

ID : 013-211300447-20260519-DEC_2026_54-AU



N° 2026/54

7.5 Subventions

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » pour la rénovation de la croix des plantades, de 3 Fontaines cours Camille Pelletan et Avenue Germaine Richier, des salles annexes de la Chapelle Mère de Dieu et l'installation de jardinière au centre du village.

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu que la commune dispose d'un patrimoine bâti et paysager qui participe pleinement à son identité, à son attractivité et à la qualité du cadre de vie des habitants. Fontaines, croix et chapelle constituent des éléments emblématiques de l'histoire locale, tandis que l'aménagement et la sécurisation de l'espace public relèvent des missions essentielles de la collectivité en matière de prévention des risques et d'amélioration du cadre urbain,

Vu qu'il est prévu des travaux de rénovation et de mise en sécurité notamment :

* Rénovation de 3 fontaines Cours Camille Pelletan et Avenue Germaine Richier et la pose de jardinières	25 890,00 €	ht	soit	31 068,00 €	ttc	
* Restauration de la croix des plantades	10 000,00 €	ht	soit	12 000,00 €	ttc	
* Chapelle Mère de Dieu : Salles annexes, parvis, cloche, ange et éclairage autel	45 300,00 €	ht	soit	54 360,00 €	ttc	
Cout total estimatif des travaux		81 190,00 €	ht	soit	97 428,00 €	ttc

Vu que le coût de l'opération est évalué à 81 190,00 € HT (quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) soit 97 428,00 € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-huit euros toutes taxes comprises),

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

De solliciter au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » à hauteur de 70 % du montant de la dépense HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	81 190,00 € HT
Montant des travaux subventionnables	81 190,00 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité » au taux de 70 %	56 833,00 €
Autofinancement de la Commune (30%)	24 357,00 € HT TVA en sus

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Monsieur le Directeur des services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 19 mai 2026

Publié le 20/05/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 19/05/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES